

SEANCE DU CONSEIL DU 23 avril 2014

PRESENTS : Nathalie DEMANET, Bourgmestre-Présidente;

Marc LIBERT, Jean-Marie POLET, Jean GATHY, Marie-Paule LERUDE, Echevins ;

Michel COLLINGE, Rolande COLLARD, Christine MAILLEUX, Bénédicte TATON,

Annick DUCHESNE, André-Marie GIGOT, Renaud DELLIEU, Maurice COLLINGE,

Alexis TASIAUX, Emmanuel HENROT et Antoine MARIAGE, Conseillers communaux ;

Fabienne MANDERSCHIED, Directrice générale ;

EXCUSE: Monsieur Jean GAUTHIER

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

1. Procès-verbal du Conseil communal du 10 mars 2014 – Approbation ;

Le PV de la séance de Conseil communal du 10 mars est approuvé à l'unanimité

2. Tutelle sur les Fabriques d'église - Comptes fabriques d'église – Exercice 2013 – Avis ;

a) Compte 2013 de la Fabrique d'Eglise de Barvaux - Avis

Emet un avis favorable à l'approbation du compte 2013 de la Fabrique d'Eglise de Barvaux – Condroz, arrêté comme suit :

- Boni : 6.500,59 €

b) Compte 2013 de la Fabrique d'Eglise de Failon - Avis

Emet un avis favorable à l'approbation du compte 2013 de la Fabrique d'Eglise de Failon arrêté comme suit :

- Boni : 3.768,07 €

c) Compte 2013 de la Fabrique d'Eglise de Havelange - Avis

Emet un avis favorable à l'approbation du compte 2013 de la Fabrique d'Eglise de Havelange, arrêté comme suit :

- Mali : 1.943,19 €

d) Compte 2013 de la Fabrique d'Eglise de Jeneffe – Avis

Emet un avis favorable à l'approbation du compte 2013 de la Fabrique d'Eglise de Jeneffe, arrêté comme suit :

- Boni : 6.500,59 €

e) Compte 2013 de la Fabrique d'Eglise de Porcheresse - Avis

Emet un avis favorable à l'approbation du compte 2013 de la Fabrique d'Eglise de Porcheresse, arrêté comme suit :

- Boni : 4.913,06 €

f) Compte 2013 de la Fabrique d'Eglise de Méan - Avis

Emet un avis favorable à l'approbation du compte 2013 de la Fabrique d'Eglise de Méan, arrêté comme suit :

- Boni : 7.647,58 €

g) Compte 2013 de la fabrique d'Eglise de Maffe - Avis

Emet un avis favorable à l'approbation du compte 2013 de la Fabrique d'Eglise de Maffe, arrêté comme suit :

- Boni : 5.734,19 €

3. Finances – Modifications budgétaires communales n°1 ordinaire et extraordinaire – Approbation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale

Vu les articles L1311-1 à L1315-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 22/11/2007 modifiant certaines dispositions de Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets communes et des CPAS de la Région Wallonne du 23 juillet 2013 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE :

La modification budgétaire ordinaire n°1 pour l'exercice 2014 :

A l'unanimité,

ORDINAIRE

Recettes : 5.842.627,71€ Dépenses : 5.842.141,29€ Boni : 486,42€

La modification budgétaire extraordinaire n°1 pour l'exercice 2014 :

A l'unanimité,

EXTRAORDINAIRE

Recettes : 1.480.228,65€ Dépenses : 1.480.228,65€ EQUILIBRE

La présente délibération, accompagnée de ses annexes, sera soumise au Collège Provincial ainsi qu'au Gouvernement Wallon.

4. Finances – Octroi subsides exercice 2014 - Approbation

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant le régime des articles L3331 et suivants du CDLD se traduisant principalement par une redéfinition de la compétence des organes pouvant octroyer les subventions au sein des communes et provinces, et par une suppression de la tutelle générale à transmission obligatoire sur les décisions d'octroi des subventions, avec pour corollaire un renforcement du contrôle en interne via une redéfinition de l'ensemble des règles organiques relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN relative à la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions ;

Considérant que des crédits suivants sont inscrits au budget ordinaire 2014, aux articles :

- 763/332-02 à titre de subside au Conseil Communal des Aînés (CCA) ;
- 790/332-02 à titre de subside pour le Cercle laïc ;
- 7633/332-02 à titre de subvention au Patro MEMAPOFAIBA couvrant les charges locatives ;
- 7642/332-02 à titre de subvention au comité scolaire organisateur de la journée interscolaire ;
- 764/332-02 à titre de subvention aux 3 clubs de foot de l'entité pour différentes organisations ponctuelles et diverses prises en charge ;

Considérant que ces différentes associations concourent à organiser différentes manifestations sur le territoire de notre commune, propices au développement économique, associatif, sportif et social dans nos villages ;

DECIDE à l'unanimité

D'ATTRIBUER à ces différentes associations les subsides prévus au budget ordinaire 2014 pour couvrir une partie de leurs frais de fonctionnement, soit :

- la somme de 1.000 € au CCA ;
- la somme de 750 € au Cercle Laïc ;
- la somme de 600 € au patro MEMAPOFAIBA ;
- la somme de 600 € au Comité scolaire organisateur de la journée interscolaire ;
- la somme de 3.000 € aux 3 clubs de foot de l'entité pour différentes organisations ponctuelles et diverses prises en charge.

Ces diverses associations devront adresser au Collège communal le formulaire de demande joint en annexe de la présente délibération reprenant notamment leurs coordonnées exactes (dénomination, adresse siège social, compte financier, ...) ainsi que l'utilisation prévue pour cette subvention.

5. Finances – Foyer des Jeunes de Havelange – Comptes 2013 et budget 2014 – Octroi de la subvention 2013 – Approbation

Vu la convention passée entre le Collège communal et les représentants du Foyer des Jeunes en date du 21 février 1977 ;

Vu l'avenant n° 1 du 1er janvier 1994 remplaçant l'article 2 de la convention précitée ;

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant le régime des articles L3331 et suivants du CDLD se traduisant principalement par une redéfinition de la compétence des organes pouvant octroyer les subventions au sein des communes et provinces, et par une suppression de la tutelle générale à transmission obligatoire sur les décisions d'octroi des subventions, avec pour corollaire un renforcement du contrôle en interne via une redéfinition de l'ensemble des règles organiques relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN relative à la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions ;

Vu l'avis du Directeur financier du 10/04/2014 rendu conformément à l'article L1124-40 § 1 3 du CDLD référencié 2014/03 ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une subvention annuelle au Foyer des Jeunes afin qu'il puisse faire face au coût de ses frais de fonctionnement et de maintenir ainsi une situation financière correcte ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de notre plan de gestion en 2013, la décision d'attribution de cette subvention annuelle n'a pas été prise dans l'exercice et qu'il y a lieu par conséquent de la rattacher financièrement à l'exercice 2014 ;

Considérant que le Foyer des Jeunes de Havelange est très actif dans l'encadrement et l'animation des jeunes de la Commune de Havelange et présente un bilan social très positif ;

Vu le compte 2013 et le budget 2014 présentés au Collège communal d'où il ressort une perte à l'exercice 2013 ;

Approuve, À L'unanimité,

- Le compte 2013 et le budget 2014 du Foyer des Jeunes.

DÉCIDE, À L'unanimité,

D'octroyer au Foyer des Jeunes de Havelange une subvention annuelle pour 2013 de 13.027,86 € équivalente aux frais de chauffage, d'électricité et de consommation d'eau du bâtiment au Foyer des Jeunes, rue de Hiéttine, 6 à 5370 HAVELANGE engagés sur l'exercice 2013 tels que justifiés par les factures réelles de consommation – 2013 – jointes à la présente décision.

Le crédit budgétaire 2013 devenant par conséquent sans emploi, cette dépense sera imputée à l'article 762/332-02 du BO 2014 avec un solde de 3.027,86 € à inscrire lors de la première modification budgétaire ainsi que le montant de la subvention à allouer en 2014.

6. Finances –Maison du Tourisme Condroz Famenne - Octroi d'un subside exceptionnel fiche Tourisme GAL 2011 – Approbation ;

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant le régime des articles L3331 et suivants du CDLD se traduisant principalement par une redéfinition de la compétence des organes pouvant octroyer les subventions au sein des communes et provinces, et par une suppression de la tutelle générale à transmission obligatoire sur les décisions d'octroi des subventions, avec pour corollaire un renforcement du contrôle en interne via une redéfinition de l'ensemble des règles organiques relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN relative à la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions ;

Considérant qu'en 2010, la Maison du Tourisme Condroz Famenne a pu augmenter son plan d'actions grâce aux financements de la Région wallonne et de l'Union européenne dans le cadre du Groupe d'Action Locale « Saveurs et Patrimoine en Vrai Condroz » ;

Considérant que ce dossier est subventionné par la Région wallonne et l'Union Européenne à concurrence de 90 % et que le solde doit être repris par l'opérateur en l'occurrence la Maison du Tourisme ;

Considérant que la Maison du Tourisme a trouvé les fonds nécessaires pour assumer la première année mais ne peut supporter ce coût pour les années à venir et que dès lors il y a lieu que les communes soient sollicitées pour supporter une partie des dépenses pour les exercices 2011 jusqu'à la fin de la programmation en 2013 ;

Considérant que la participation par commune était estimée à 3.000 € pour les actions relatives à cette fiche telles que reprises au rapport d'activités 2011 de la Maison du Tourisme joint en annexe et qu'un décompte suivant les dépenses réellement engagées est adressé en fin de programmation à chaque commune ;

Considérant que suivant ce décompte, il apparaît que les 3.000 € ont été nécessaires à la réalisation de ces actions et qu'aucun solde ne sera réclamé ;

Considérant que dès lors il y a lieu de voter une subvention extraordinaire de 3.000 € afin de clôturer ces missions exceptionnelles qui ont été confiées à la Maison du Tourisme dans le cadre du Groupe d'Action Locale « Saveurs et Patrimoine en Vrai Condroz » ;

DÉCIDE, à l'unanimité

D'ATTRIBUER un subside extraordinaire de 3.000 € à l'asbl « Maison du Tourisme Condroz-Famenne » rue de L'Eglise, 4 à 5377 HEURE pour couvrir une partie des frais de fonctionnement relative à la fiche GAL 2011 ;

7. Marché de travaux – Enduisages 2014 – Approbation du CSCH et fixation du mode de passation du marché - Approbation de l'estimatif et du projet d'avis de marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° CSCH 51-2014 relatif au marché "Enduisages 2014 - Marché de travaux" établi par le Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 150.000 € TVA Comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60 (projet 20140005) et sera financé par fonds propres ;

DECIDE à l'unanimité :

o **D'approuver** le cahier spécial des charges N° CSCH 51-2014 et le montant estimé du marché "Enduisages 2014 - Marché de travaux", établi par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 150.000 € TVA Comprise

o **De choisir** l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

o **D'approuver** l'avis de marché suivant le formulaire standard de publication au niveau national complété par l'auteur de projet.

o **De financer** cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60 (projet 20140005).

o Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

8. Marché de travaux – Mur de soutènement du parking de la Place du Souvenir – Approbation du CSCH et fixation du mode de passation – Approbation de l'estimatif ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "Réfection du mur de soutènement du parking du Souvenir" établi par le Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60 ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1 : d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Réfection du mur de soutènement du parking du Souvenir", établis par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 4212/731-60.

9. Marché de service – Fonds d'investissements 2013-2016 – Approbation du CSCH et fixation du mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02/09/2013 décidant :

d'adhérer au plan d'investissement 2013-2016 ;

de retenir les projets suivants :

1. Liaison Miécrot – Havelange estimé à 552.824,89 € TVAC
2. Bormenville – Montegnet estimé à 419.787,27 € TVAC ;

de solliciter auprès de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville les subsides dans le cadre de cette opération ;

Vu la circulaire du 17 mars 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville, Paul FURLAN :

- confirmant la quote-part pour la commune de Havelange au fonds d'investissement communal 2013-2016 au montant de 372.840 € calculée conformément aux dispositions du décret du 5/02/2014 ;
- approuvant son plan d'investissement 2013-2016 tel que retenu ci-dessus ;
- invitant la commune à débiter la mise en œuvre des projets précités en application des nouveaux articles L3343-6 et suivants du CDLD ainsi que des dispositions de la circulaire ministérielle du 05/02/2014 relative aux pièces justificatives ;

Vu l'avis favorable du CRAC sollicité dans le cadre de notre commune sous plan de gestion rappelant que la partie à couvrir sur fonds propres communaux des investissements repris à concurrence maximum de 372.840 € soit intégrée dans la balise de dette communale et que celle-ci soit respectée ;

Considérant le cahier spécial des charges N° CSCH 50-2014 relatif au marché "Fonds d'investissement - désignation d'un auteur de projet" établi par le Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire – exercice 2014, à l'article 4216/731-60 ;

DECIDE à l'unanimité:

- o **D'approuver** le cahier spécial des charges N° CSCH 50-2014 et le montant estimé du marché "Fonds d'investissement - désignation d'un auteur de projet", établi par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- o **De choisir** la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- o **De financer** cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire – exercice 2014, à l'article 4216/731-60 lors d'une prochaine modification budgétaire ;
- o Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

10. Foyer des Jeunes de Havelange – Avenant n° 2 à la convention de 1977 entre la commune de Havelange et le Foyer des Jeunes de Havelange – Approbation

Vu la convention passée entre le Collège communal et les représentants du Foyer des Jeunes en date du 21 février 1977 ;

Vu l'avenant n° 1 du 1er janvier 1994 remplaçant l'article 2 de la convention précitée par le texte suivant « Art. 2 : l'Administration communale prend en charge les frais de chauffage, d'eau et d'électricité, les réparations importantes et les travaux au bâtiment incombant au propriétaire » ;

VU le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

VU le décret du 31 janvier 2013 modifiant le régime des articles L3331 et suivants du CDLD ;

VU la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN relative à la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions ;

VU l'avis du Directeur financier du 10/04/2014 rendu conformément à l'article L1124-40 § 1 3 du CDLD référencié 2014/04 ;

VU l'avis du CRAC en date du 26/02/2014 rappelant à la commune de Havelange les prescrits de la circulaire budgétaire relatifs aux dotations communales ;

Considérant les difficultés financières de la commune de Havelange lors de l'élaboration du budget 2014 en déséquilibre général ;

Considérant que, par conséquent, la commune de Havelange est astreinte à voter un plan de gestion pour 5ans reprenant toutes une série de mesures conjoncturelles et structurelles permettant de revenir à l'équilibre à l'exercice propre et ce dès 2015 ;

Considérant que parmi ces mesures, le Collège communal, en charge de l'élaboration du plan de gestion, a décidé, en accord avec le Foyer des Jeunes de Havelange, de revoir certaines modalités du subside annuel que la commune octroie à cette institution à reprendre dans un avenant portant le n° 2 à la convention précitée ;

DECIDE, à l'unanimité

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 2 à la convention visée ci-dessous liant la commune de Havelange et le Foyer des Jeunes disposant que :

Pour une période de 5 années, prenant cours ce 1er janvier 2014, il est expressément convenu que l'article 2 de la convention originaire du contrat de 1977 corrigé et remplacé par l'avenant n° 1 du 1er janvier 1994 sera rédigé comme suit :

« L'ASBL Foyer des Jeunes assure le petit entretien et supporte les assurances et charges incombant normalement à un locataire.

Les réparations importantes et les travaux au bâtiment, quand même ne seraient-ils pas du gros œuvre, restent à charge du propriétaire, l'administration communale.

Celle-ci s'engage à verser à l'ASBL une subvention annuelle de 10.000 €, qui sera indexée le 1er janvier de chaque année et pour la première fois le 1er janvier 2015, l'indice de santé de départ étant celui de décembre 2013, l'indice d'adaptation étant celui du mois de décembre qui précède l'entrée en vigueur de la nouvelle indexation.

En dehors de ces dispositions, le contrat original et l'avenant n° 1 du 1er janvier 1994 restent d'application et seront les seuls à régir les relations entre parties à partir du 1er janvier 2019 »

11. Jeu « Mes aventures d'enchanteur » à Miécrot initié par la Maison du Tourisme Condroz Famenne et la commune de Havelange – Fixation des modalités pour la vente des kits jeux

Vu la délibération du conseil communal du 6 novembre 2012 approuvant une convention relative à la création d'un nouveau produit touristique sur les communes de Ciney, Hamois, Havelange et Somme-Leuze : 4 circuits alternatifs, tels que des aventures –jeux, avec l'implantation, sur chaque circuit, d'un matériel spécifique dédié à la réalisation des épreuves ;

Vu l'article 4 de la convention précitée disposant que le solde non subventionné pour l'acquisition de matériel sera pris en charge au prorata par chacune des communes ;

Considérant que l'aventure de Miécrot a pour objectif de rendre l'eau au village et que pour ce faire les joueurs doivent actionner le mécanisme d'ouverture et de fermeture d'une borne fontaine existante ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du jeu, chaque participant doit se procurer auprès de divers opérateurs locaux participants à l'action un kit sous la forme d'un sac contenant du matériel propre à chaque aventure ;

Considérant que ces kits seront mis en vente auprès de ces opérateurs qui eux-mêmes devront se les procurer auprès de chaque commune;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de l'acquisition et de la vente de ces kits ;

Considérant que la Maison du Tourisme Condroz Famenne mettra gratuitement à la disposition de la commune de Havelange les 100 premiers kits jeux constituant ainsi un fond de roulement permettant par la suite la constitution d'un premier stock ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : que la commune de Havelange acquerra les kits jeux au prix de 9 € pièce auprès de la Maison du Tourisme Condroz Famenne et les revendra aux opérateurs au même montant de 9 € pièce ;

Article 2 : que les joueurs pourront se procurer ces kits jeux auprès des différents opérateurs au prix de 11 € pièce ;

Article 3 : de transmettre cette décision aux différents services concernés.

12. Accueil des écoles communales – Règlement d'ordre intérieur – Approbation

Considérant qu'il y a lieu de voter un Règlement d'Ordre Intérieur commun à l'accueil des écoles communales ;

Vu la proposition de ROI de Madame Anne HERNALSTEEN, Agent ATL de l'Administration communale, telle que reprise ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER le ROI repris ci-dessous :

« Afin de déterminer les modalités pratiques des milieux d'accueil, ce règlement d'ordre intérieur est établi en collaboration avec le service Accueil Temps Libre, le personnel encadrant, les directions d'école et l'échevine de l'enseignement. Les objectifs prioritaires de ce règlement sont d'informer et de responsabiliser !

LES HORAIRES

Accueil du matin : De Jusque (À définir selon les implantations)

Accueil du soir : De Jusque maximum !

Tél de l'accueil ou GSM de l'accueillante :

Les horaires sont fixés de manière à répondre à la demande du plus grand nombre de parents. Les accueils permettent la prise en charge de l'enfant en complète continuité avec les heures d'ouverture de l'école.

Par respect pour les accueillantes, nous insistons sur le respect des horaires tant pour l'accueil du matin que pour l'accueil du soir. En cas de retard exceptionnel, veuillez prévenir au plus vite l'accueillante responsable !

LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le parent s'engage à mettre à disposition de l'accueillante une carte à 5, 10, 20 ou 50 euros pour laquelle l'enfant bénéficie respectivement de 5h, 10h, 20h ou 50h d'accueil. Chaque carte est nominative et destinée à un seul enfant.

Les cartes prépayées sont en vente à l'Administration communale au bureau « Enseignement » du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, ainsi que le mercredi après-midi de 13h00 à 16h30. Une permanence est organisée chaque mardi de 16h30 à 18h30.

La participation financière des accueils est fixée à 0,50 euro par demi-heure et par enfant (sans taux dégressif). L'accueillante est chargée de valider les périodes consommées au moment où l'enfant arrive ou repart de l'accueil. Chaque demi-heure entamée sera comptabilisée, toutes les cartes sont conservées par l'accueillante.

LES MESURES DE SECURITE

La présence de chaque enfant étant notée dans un registre, seuls les enfants inscrits à l'accueil sont sous la responsabilité de l'accueillante.

Les parents doivent amener et rechercher l'enfant auprès de l'accueillante. Il est indispensable que les parents signalent préalablement à la direction de l'école ou à l'accueillante le fait que l'enfant parte avec une personne inhabituelle. L'enfant fréquentant le milieu d'accueil n'est pas autorisé à quitter seul le local sauf autorisation parentale écrite.

Un numéro de GSM ou de téléphone est à la disposition des parents pour prévenir en cas de problèmes éventuels.

L'accueillante dispose d'une trousse de secours dans le local et de consignes claires quant à son utilisation.

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sans prescription médicale rédigée par un médecin attestant et justifiant cette médication. En cas d'accident et après avoir prévenu les parents et la direction, l'accueillante se réserve le droit d'appeler le médecin traitant voire le service d'urgence.

Pour la sécurité des enfants, il est demandé de refermer la grille de la cour en entrant et en sortant du milieu d'accueil.

L'accès au milieu d'accueil est interdit aux chiens, y compris lorsqu'ils sont tenus en laisse.

L'ORGANISATION DES DEVOIRS

Le milieu d'accueil a comme ambition de proposer aux enfants un lieu de loisirs et de détente pour tous et non une étude surveillée.

Les accueillantes ne peuvent se substituer aux enseignants et/ou aux parents dans leur rôle d'éducation. Si certains enfants le souhaitent, l'accueillante peut organiser un espace pour la réalisation des devoirs.

LES OBJECTIFS DU MILIEU D'ACCUEIL

- Veiller aux conditions de bien-être et à l'épanouissement de l'enfant grâce à un encadrement actif et de qualité,
- Contribuer au développement de l'autonomie, de l'estime de soi en présentant des activités ludiques encadrées tout en laissant une place à l'imagination et à la créativité,

- Favoriser la socialisation des enfants, en proposant des jeux de groupe, de coopérations, ...
- Veiller à préserver la notion de « temps libre », en permettant à l'enfant d'avoir des moments de détente, de solitude, de s'occuper librement,
- Créer un climat de confiance en favorisant la communication entre l'accueillante, les parents, l'équipe pédagogique et la direction de l'école.

L'ENFANT ET LE MILIEU D'ACCUEIL

- Chaque enfant est tenu de respecter les règles élémentaires de politesse et les consignes de sécurité au sein de l'accueil.
- Les adultes et les enfants veilleront au maintien de la qualité de l'environnement (respect du mobilier, des bâtiments, des plantations, tris des déchets, ...),
- Les affaires personnelles, telles que rollers - ballons de football – vélos, ne sont pas autorisées durant les périodes d'accueil,
- Le milieu d'accueil décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels (jeux, gsm,).
- Les « règles de vie » de l'école s'appliquent aussi au milieu d'accueil.
- L'accueillante est habilitée à régler les conflits ayant lieu durant l'accueil en privilégiant la communication. Elle informera les parents ainsi que l'équipe pédagogique des difficultés rencontrées avec l'enfant.

Le pouvoir organisateur se réserve le droit de sanctionner tout non-respect du présent règlement.

COUPON D'ACCEPTATION DU REGLEMENT

(A détacher et à renvoyer à l'administration communale, bureau de l'enseignement)

Je soussigné Mr ou Mme : _____

Responsable de l'enfant : _____

Déclare avoir pris connaissance des règles du fonctionnement de l'accueil des écoles communales et m'engage à les respecter ainsi qu'à les faire respecter par mon (mes) enfant(s).

....., leSignature

13. Cimetières communaux – Reprise de concessions suite à la fin de contrat et reprise des concessions en état d'abandon par la commune – Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L 1232-12 ;

Considérant qu'au mois d'avril 2012, l'état d'abandon des sépultures identifiées ci-dessous a été constaté par actes du Bourgmestre ou de son délégué ;

Considérant que ces actes ont été affichés sur le lieu des sépultures et à l'entrée du cimetière du mois d'avril 2012 au mois d'octobre 2013 soit durant au moins un an ;

Considérant qu'à ce jour, les sépultures n'ont pas été remises en état ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'ARRETER

Article unique :

Il est mis fin aux concessions de sépulture identifiées ci-dessus en date du 23 avril 2014

Le Conseil communal charge le Collège communal de décider de la destination à donner aux sépultures ainsi déclarées en état d'abandon.

CIMETIERE	ALLEES	NUMEROS	DENOMINATIONS
BARSY	A	9	DIEUDONNE GEORGES
	B	10	LIZEE-MARION
	B	17	LIZEE
	C	12	ADAM-MATHY
	C	22	ANTOINE-MARTIN
	D	2	INCONNU
	D	5	VERDIN-ADAM
	D	6	DAIX ODILE
	D	7	GAUTHIER ANNA
	D	8	DEBARSY-FIASSE
	D	9-10- 11	INCONNU
	D	20	DANTHEE AIMEE
	E	1	SOVET-FONDER
	E	11	HENROT
	E	20	DELIZEE
	E	26	INCONNU
	F	13	MOREL
	G	2	TROMPETTE ODILE
	G	5	ADAM
	G	7	INCONNU
	G	12	GUILMOT

CIMETIERE	ALLEES	NUMEROS	DENOMINATIONS
FLOSTOY	B	7	RIGA LAFFUT
	B	25	FAMEREE-WILMET
	B	27	INCONNU
	B	32	INCONNU
	B	33	DOMER YVONNE
	B	35	INCONNU
	B	39	INCONNU

	C	3	LENS-TERWAGNE
	C	8	DUBOIS-LENS
	D	6	HENROT PAUL
	E	6	FAMEREE
	E	8	COLLARD
	E	12	INCONNU
	E	13	INCONNU
	E	19	JACQUEMIN FERNAND
	E	26	INCONNU
	E	30	CHARLIER
	E	31	CHARLIER
	G	1	SPRIMONT
	H	13	ANTOINE
	H	19	INCONNU
	I	6	DEVIGNE NICOLAS

CIMETIERE	ALLEES	NUMEROS	DENOMINATIONS
HAVELANGE	A	12	QUOIBION-FIASSE
	B	28	LIZIN
	B	44	LIZIN-DERESTEAM/DERESTEAM- DOCQUIER
	B	54	LAYS JULIEN
	C	15	DELAY-TATON
	C	17	MONTANT-TATON
	C	24	ROUFOSSE
	C	25	MARQUET-LAMBORELLE
	C	48	BAUGNEZ-DELVAUX
	C	56	FRANCO-CHARLIER
	D	14	CHARLIER ALBERT
	D	16	LEBOUTTE JOSEPH
	D	34	CULEMME CAMILLE
	D	38	KNOOD-JACMART

	E	1	PONSART-THIBAUT
	E	11	INCONNU
	E	12	PRINCE VICTORINE
	E	12A	TATON-HILAIRE
	E	15	INCONNU
	E	16	INCONNU
	E	32	VANHAIR
	E	35	JAMAIGNE-TROMPETTE
	E	40	FRAINEUX-EVRARD
	F	52	EMPILIUS-MICHAUX
	F	53	MICHAUX-DEMARCHE
	H	23	GERA-TJHIRIFAYS
	J	10	COLSON-DEPREZ
	N	9	MIEST-DHEUR
	O	6	TIRTIAT-COLLARD
	P	3	BOCCAR-DEBLIER
	P	9	LEONARD-LAHAUT
	P	10	BORLEE
	P	18	KNOOD-JEANGETTE
	P	30	VERLAINE-HODY
	P	36	LENS-BELLAIRE
	P	41	INCONNU
	P	47	ANCIA
	Q	1	GOFFART-PAUL-ADELAIRE
	Q	21	MATHOT-BOESMANS
	Q	22	RICHARD-CHANTRAINE
	Q	30	WILLOT-DERY
	Q	35	NAYONNET-TATON
	Q	36	DUMONT-HAVELANGE
	Q	38	BRIOT-RIGAUX
	R	3	DOCQUIER-HANIZET

	R	6	ADELAIRE-MAGERAT
	R	7	DAVIN-DELHAIE

CIMETIERES	ALLEES	NUMEROS	DENOMINATIONS
JENEFFE	A	24	FLORKIN CONSTANT
	A	26	INCONNU
	A	27	GROTZ-GREVESSE
	A	28-29	PRIGNON JULIEN/PRIGNON MARIE FLORENCE
	B	4	FONDER ELOY
	B	10	INCONNU
	B	20	GENGOUX JOSEPHINE
	B	29	DERNIVOY ESTHERE

CIMETIERE	ALLEES	NUMEROS	DENOMINATIONS
MIECRET	B	33	VOZ
	B	42-43	INCONNU
	B	60	JOLIO
	C	22	RASKART-CHAVEE
	C	25	CHARLET
	D	8	LAMBORELLE-THIRY
	D	10	DUMET MERE
	D	25	INCONNU
	E	7	PHILIPPART FAMILLE
	E	20	VERDIN TIRTIAT
	E	32	FOULON FIASSE
	E	35	JADOT CELESTINE
	E	39-40	THIRION BERTRAND
	F	29	THIRION PIRLOT
	H	25	INCONNU
	H	32	TIRTIAT HEBETTE

CIMETIERE	ALLEES	NUMEROS	DENOMINATIONS
OSSOGNE	A	1	LEFLOT-VANGYSEL/LEFLOT-ROQUET
	A	3	DUCHESNE SŒURS
	A	7	DESPAGNE-JAMAIGNE
	A	55A	INCONNU

14. Tutelle CPAS – Réforme des grades légaux – Statut pécuniaire du CPAS au 01/09/2013 – Approbation ;

Vu la délibération du 8 avril 2014 parvenue à la Commune de Havelange le 10 avril 2014, par laquelle le Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Havelange décide de fixer le statut pécuniaire applicable aux grades légaux à compter du 1er septembre 2013 ;

Considérant toutefois que l'article 21, §1, al .1, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 mai 1999, modifié par celui du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les dispositions générales d'établissement des statuts administratifs et pécuniaires des Directeurs généraux, Directeurs généraux adjoints et Directeur financiers des centres publics d'action sociale, stipule que « l'échelle barémique du Directeur générale d'un Centre d'Action Sociale à temps plein est égale à 97,5% de l'échelle barémique applicable au Directeur général de la Commune » ;

Vu les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 mai 1999 fixant les dispositions générales d'établissement des statuts pécuniaire et administratifs des Directeurs généraux, des Directeurs généraux adjoints et Directeurs financiers des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu les dispositions de la circulaire ministérielle du 16 décembre 2013 relative à la réforme des statuts des titulaires des grades légaux ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale telle que modifiée par le nouveau décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions et stipulant que le Conseil communal est maintenant appelé à statuer, dans le cadre de sa tutelle spéciale d'approbation sur les actes du CPAS, sur le statut pécuniaire du personnel et par conséquent, sur les dispositions applicables au statut de la Directrice générale du CPAS ;

ARRETE à l'unanimité,

Article 1er : la délibération susvisée du CAS de Havelange du 8 avril est approuvée ;

Article 2 : le présent arrêté sera transmis aux différentes instances concernées

15. Tutelle CPAS – Commission Locale pour l'Energie (CLE) – Rapport d'activités 2013 – Prise de connaissance ;

Le Conseil communal prend acte de du rapport d'activités 2013 de la Commission Locale pour l'Energie du CPAS présenté par Madame Annick Duchesne, Présidente du CPAS.

16. Information(s) :

a. Aménagement et rénovation de l'école communale de Jeneffe – Etat d'avancement du dossier ;

Madame Marie – Paule LERUDE, Echevine de l'Enseignement, informe les membres du Conseil communal sur l'état d'avancement du dossier d'aménagement et rénovation de l'école communale de Jeneffe et détaillé comme suit :

- Dossier accepté fin avril 2014;

- Démarrage des travaux en mai : Démolition et gros œuvre. Entr. Thomassen;
 - Installation des classes au rez-de-chaussée de l'ancienne école primaire et dans des modules annexes (jardin et cour);
 - Financement : Prog Prioritaire des Travaux FWB, Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement officiel subventionné FBSEOS, emprunt garanti par le fonds des bâtiments scolaires et fonds propres communaux.
-

Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre, prononce le huis clos

La prochaine réunion du Conseil communal est fixée au lundi 12 mai 2014

Ainsi fait et délibéré en séance à Havelange, le mercredi 23 avril 2014

PAR LE CONSEIL

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

F. MANDERSCHIED.

N. DEMANET.